

DELIBERATION N° B88 - 23

DU

BUREAU

DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT - OPH

Séance du 17 octobre 2023

OBJET : ASNIERES 81 RUE DES BAS -  
ACQUISITION EN VEFA DE 34 LOGEMENTS  
LOCATIFS SOCIAUX (DROIT COMMUN : 10 PLS  
/ 13 PLUS / 3 PLAI ET ANRU : 8 PLAI) :  
AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT  
DE PRET AVEC LA CAISSE DES DEPOTS ET  
CONSIGNATIONS PORTANT SUR LES  
EMPRUNTS PLUS / PLUS FONCIER / PLAI / PLAI  
FONCIER / PLS / CPLS / CPLS FONCIER

LE BUREAU,

Vu le programme relatif à l'acquisition en VEFA de 34 logements locatifs sociaux (droit commun : 10 PLS / 13 PLUS / 3 PLAI et ANRU : 8 PLAI), sis 81 rue des Bas à ASNIERES-SUR-SEINE,

Vu le plan de financement prévisionnel,

Vu l'article R 331-14 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la nécessité de recourir à sept emprunts – PLS, CPLS, PLS foncier, PLUS, PLUS foncier, PLAI, PLAI foncier – auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, afin d'assurer l'équilibre financier de cette opération,

Sur avis favorable émis par le Bureau dans la séance de ce jour,

AR Préfectoral

le 18/10/2023

Acte Exécutoire sous référence :  
092-279200224-20231017-lmc1DL23B88H1-DE

DELIBERE,

**ARTICLE UNIQUE :**

Monsieur le Directeur Général est autorisé à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, sept emprunts, - PLS, CPLS, PLS foncier, PLUS, PLUS foncier, PLAI, PLAI foncier -, d'un montant total de 4 819 204 euros, dont les caractéristiques sont les suivantes :

	CPLS	PLS	PLS FONCIER
<b>CARACTERISTIQUES :</b>			
. Enveloppe	Complémentaire au PLS 2022	PLSDD 2022	PLSDD 2022
. Montant	533 215 euros	252 011 euros	699 594 euros
. Commission d'instruction	310 euros	150 euros	410 euros
. Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle
. Taux de la période	4,11 %	4,11 %	3,46 %
. TEG	4,11 %	4,11 %	3,46 %
<b>PHASE D'AMORTISSEMENT :</b>			
. Durée	40 ans	40 ans	60 ans
. Index	Livret A	Livret A	Livret A
. Marge fixe sur index	1,11 %	1,11 %	0,46 %
. Taux d'intérêt	Livret A + 1,11 % <i>(soit un taux de 4,11 % sur la base d'un livret A de référence de 3 % au 1<sup>er</sup> février 2023)</i>	Livret A + 1,11 % <i>(soit un taux de 4,11 % sur la base d'un livret A de référence de 3 % au 1<sup>er</sup> février 2023)</i>	Livret A + 0,46 % <i>(soit un taux de 3,46 % sur la base d'un livret A de référence de 3 % au 1<sup>er</sup> février 2023)</i>
. Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle
. Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)
. Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
. Modalité de révision	DL	DL	DL
. Taux de progressivité de l'échéance	0,5 %	0,5 %	0,5 %
. Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %

	PLAI	PLAI FONCIER
<p>CARACTERISTIQUES :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. Enveloppe</li> <li>. Montant</li> <li>. Commission d'instruction</li> <li>. Durée de la période</li> <li>. Taux de la période</li> <li>. TEG</li> </ul>	<p style="text-align: center;">-</p> <p style="text-align: center;">561 349 euros</p> <p style="text-align: center;">0 euro</p> <p style="text-align: center;">Annuelle</p> <p style="text-align: center;">2,8 %</p> <p style="text-align: center;">2,8 %</p>	<p style="text-align: center;">-</p> <p style="text-align: center;">892 365 euros</p> <p style="text-align: center;">0 euro</p> <p style="text-align: center;">Annuelle</p> <p style="text-align: center;">3,46 %</p> <p style="text-align: center;">3,46 %</p>
<p>PHASE D'AMORTISSEMENT :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. Durée</li> <li>. Index</li> <li>. Marge fixe sur index</li> <li>. Taux d'intérêt</li> <li>. Périodicité</li> <li>. Profil d'amortissement</li> <li>. Condition de remboursement anticipé volontaire</li> <li>. Modalité de révision</li> <li>. Taux de progressivité de l'échéance</li> <li>. Taux plancher de progressivité des échéances</li> </ul>	<p style="text-align: center;">40 ans</p> <p style="text-align: center;">Livret A</p> <p style="text-align: center;">-0,2 %</p> <p style="text-align: center;">Livret A -0,2 % <i>(soit un taux de 2,8 % sur la base d'un livret A de référence de 3 % au 1<sup>er</sup> février 2023)</i></p> <p style="text-align: center;">Annuelle</p> <p style="text-align: center;">Echéance prioritaire (intérêts différés)</p> <p style="text-align: center;">Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)</p> <p style="text-align: center;">DL</p> <p style="text-align: center;">0,5 %</p> <p style="text-align: center;">0 %</p>	<p style="text-align: center;">60 ans</p> <p style="text-align: center;">Livret A</p> <p style="text-align: center;">0,46 %</p> <p style="text-align: center;">Livret A +0,46 % <i>(soit un taux de 3,46 % sur la base d'un livret A de référence de 3 % au 1<sup>er</sup> février 2023)</i></p> <p style="text-align: center;">Annuelle</p> <p style="text-align: center;">Echéance prioritaire (intérêts différés)</p> <p style="text-align: center;">Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)</p> <p style="text-align: center;">DL</p> <p style="text-align: center;">0,5 %</p> <p style="text-align: center;">0 %</p>

	PLUS	PLUS FONCIER
CARACTERISTIQUES :		
. Enveloppe	-	-
. Montant	891 479 euros	989 191 euros
. Commission d'instruction	0 euro	0 euro
. Durée de la période	Annuelle	Annuelle
. Taux de la période	3,6 %	3,46 %
. TEG	3,6 %	3,46 %
PHASE D'AMORTISSEMENT :		
. Durée	40 ans	60 ans
. Index	Livret A	Livret A
. Marge fixe sur index	0,6 %	0,46 %
. Taux d'intérêt	Livret A + 0,6 % <i>(soit un taux de 3,6 % sur la base d'un livret A de référence de 3 % au 1<sup>er</sup> février 2023)</i>	Livret A + 0,46 % <i>(soit un taux de 3,46 % sur la base d'un livret A de référence de 3 % au 1<sup>er</sup> février 2023)</i>
. Périodicité	Annuelle	Annuelle
. Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)
. Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
. Modalité de révision	DL	DL
. Taux de progressivité de l'échéance	0,5 %	0,5 %
. Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %

Il est précisé que les taux d'intérêt applicables à ces emprunts seront ceux en vigueur à la date d'établissement des contrats correspondants.

AR Préfectoral  
le 18/10/2023

Acte Exécutoire sous référence :  
092-279200224-20231017-lmc1DL23B88H1-DE

A cet effet, le Bureau autorise Monsieur le Directeur Général, à signer seul les contrats réglant les conditions de ces emprunts et les demandes de réalisation de fonds.

ADOPTE,

LE PRÉSIDENT DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT

SIGNÉ LE 18 OCTOBRE 2023

Rémi MUZEAU

*Vice-Président du Conseil Départemental  
des Hauts-de-Seine,  
Maire de Clichy-la-Garenne*

Nombre d'administrateurs :	7
Nombre de présents :	4
Nombre de représentés :	2
Nombre de votants :	6
Nombre de voix pour :	6
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstention(s) :	0
Nombre n'ayant pas pris part au vote :	0

DELIBERATION N° B89 - 23

DU

BUREAU

DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT - OPH

Séance du 17 octobre 2023

OBJET : BOIS-COLOMBES - 3, RUE DES  
BOURGUIGNONS : ACQUISITION AMIABLE DU  
LOT N° 33 APPARTENANT A MONSIEUR  
THOMAS FARHOOMAND

LE BUREAU,

VU l'article L.421-1, 1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU la délibération n° C112-21 adoptée par le Conseil d'Administration de HAUTS-DE-SEINE HABITAT dans sa séance du 20 juillet 2021, portant délégation de compétence accordée au Bureau, conformément aux dispositions des articles L421-8 et R421-16 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU l'arrêté préfectoral DRIHL/SHRU n° 2021-11 du 2 avril 2021, prononçant la carence définie par l'article L.302-9-1 du Code de la Construction et de l'Habitation au titre de la période triennale 2020-2022 pour la Commune de BOIS-COLOMBES ;

VU l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale en date du 9 juin 2023, estimant la valeur vénale libre du lot n° 33 ;

VU l'offre d'acquisition adressée à Monsieur Thomas FARHOOMAND par courrier du 13 juillet 2023, sur laquelle il a fait part de son accord ;

CONSIDÉRANT l'intention de Monsieur FARHOOMAND, propriétaire d'un studio au sein de l'ensemble immobilier à usage d'habitation sis 3, rue des Bourguignons à BOIS-COLOMBES, de vendre son bien ;

CONSIDÉRANT que, grâce à l'acquisition de ce lot supplémentaire, HAUTS-DE-SEINE HABITAT pourra accroître l'offre locative sociale et répondre ainsi favorablement aux engagements pris par la Commune de BOIS-COLOMBES pour la production de logements sociaux sur son territoire ;

Sur avis favorable émis par le Bureau dans la séance de ce jour,

DELIBERE,

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

HAUTS-DE-SEINE HABITAT est autorisé à acquérir un studio de 16,70 m<sup>2</sup> situé au troisième étage, côté cour et constituant le lot de copropriété n° 33 dépendant de l'ensemble immobilier sis 3, rue des Bourguignons à BOIS-COLOMBES, cadastré section R n° 104, appartenant à Monsieur Thomas FARHOOMAND.

**ARTICLE 2**

L'acquisition de ce lot sera réalisée au prix de 115.000 € HT, conformément à l'accord des Parties sur la chose et le prix.

Les frais de mutation afférents à cette opération seront à la charge de l'Acquéreur.

**ARTICLE 3**

Monsieur le Directeur Général ou son délégué, est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la régularisation de cette opération.

ADOPTE,

LE PRÉSIDENT DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT

SIGNÉ LE 18 OCTOBRE 2023

Rémi MUZEAU

*Vice-Président du Conseil Départemental  
des Hauts-de-Seine,  
Maire de Clichy-la-Garenne*

Nombre d'administrateurs :	7
Nombre de présents :	4
Nombre de représentés :	2
Nombre de votants :	6
Nombre de voix pour :	6
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstention(s) :	0
Nombre n'ayant pas pris part au vote :	0



DELIBERATION N° B90 - 23

DU

BUREAU

DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT - OPH

Séance du 17 octobre 2023

OBJET : BOIS-COLOMBES - 3, RUE DES  
BOURGUIGNONS : ACQUISITION AMIABLE DU  
LOT N° 34 APPARTENANT A MONSIEUR  
MIKAËL RIGOUDY

LE BUREAU,

VU l'article L.421-1, 1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU la délibération n° C112-21 adoptée par le Conseil d'Administration de HAUTS-DE-SEINE HABITAT dans sa séance du 20 juillet 2021, portant délégation de compétence accordée au Bureau, conformément aux dispositions des articles L421-8 et R421-16 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU l'arrêté préfectoral DRIHL/SHRU n° 2021-11 du 2 avril 2021, prononçant la carence définie par l'article L.302-9-1 du Code de la Construction et de l'Habitation au titre de la période triennale 2020-2022 pour la Commune de BOIS-COLOMBES ;

VU l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale en date du 9 juin 2023, estimant la valeur vénale libre du lot n° 34 ;

VU l'offre d'acquisition adressée à Monsieur Mikaël RIGOUDY par courrier signé le 13 septembre 2023, sur laquelle il a fait part de son accord le 14 septembre ;

CONSIDÉRANT l'intention de Monsieur RIGOUDY, propriétaire d'un studio au sein de l'ensemble immobilier à usage d'habitation sis 3, rue des Bourguignons à BOIS-COLOMBES, de vendre son bien ;

CONSIDÉRANT que, grâce à l'acquisition de ce lot supplémentaire, HAUTS-DE-SEINE HABITAT pourra accroître l'offre locative sociale et répondre ainsi favorablement aux engagements pris par la Commune de BOIS-COLOMBES pour la production de logements sociaux sur son territoire ;

Sur avis favorable émis par le Bureau dans la séance de ce jour,

DELIBERE,

### ARTICLE 1<sup>ER</sup>

HAUTS-DE-SEINE HABITAT est autorisé à acquérir un studio de 16,40 m<sup>2</sup> situé au troisième étage, côté cour et constituant le lot de copropriété n° 34 dépendant de l'ensemble immobilier sis 3, rue des Bourguignons à BOIS-COLOMBES, cadastré section R n° 104, appartenant à Monsieur Mikaël RIGOUDY.

### ARTICLE 2

L'acquisition de ce lot sera réalisée au prix de 115.000 € HT, conformément à l'accord des Parties sur la chose et le prix.

Les frais de mutation afférents à cette opération seront à la charge de l'Acquéreur.

### ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général ou son délégataire, est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la régularisation de cette opération.

ADOPTE,

LE PRÉSIDENT DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT

SIGNÉ LE 18 OCTOBRE 2023

Rémi MUZEAU

*Vice-Président du Conseil Départemental  
des Hauts-de-Seine,  
Maire de Clichy-la-Garenne*

Nombre d'administrateurs :	7
Nombre de présents :	4
Nombre de représentés :	2
Nombre de votants :	6
Nombre de voix pour :	6
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstention(s) :	0
Nombre n'ayant pas pris part au vote :	0

DELIBERATION N° B91 - 23

DU

BUREAU

DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT - OPH

Séance du 17 octobre 2023

OBJET : BOIS-COLOMBES - 3, RUE DES  
BOURGUIGNONS : ACQUISITION AMIABLE DU  
LOT N° 36 APPARTENANT A MONSIEUR  
ANTOINE GEYER D'EUGNY

LE BUREAU,

VU l'article L.421-1, 1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU la délibération n° C112-21 adoptée par le Conseil d'Administration de HAUTS-DE-SEINE HABITAT dans sa séance du 20 juillet 2021, portant délégation de compétence accordée au Bureau, conformément aux dispositions des articles L421-8 et R421-16 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU l'arrêté préfectoral DRIHL/SHRU n° 2021-11 du 2 avril 2021, prononçant la carence définie par l'article L.302-9-1 du Code de la Construction et de l'Habitation au titre de la période triennale 2020-2022 pour la Commune de BOIS-COLOMBES ;

VU l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale en date du 9 juin 2023, estimant la valeur vénale libre du lot n° 36 ;

VU l'offre d'acquisition adressée à Monsieur Antoine GEYER D'EUGNY par courrier du 11 juillet 2023, sur laquelle il a fait part de son accord ;

CONSIDÉRANT l'intention de Monsieur GEYER D'EUGNY, propriétaire d'un studio au sein de l'ensemble immobilier à usage d'habitation sis 3, rue des Bourguignons à BOIS-COLOMBES, de vendre son bien ;

CONSIDÉRANT que, grâce à l'acquisition de ce lot supplémentaire, HAUTS-DE-SEINE HABITAT pourra accroître l'offre locative sociale et répondre ainsi favorablement aux engagements pris par la Commune de BOIS-COLOMBES pour la production de logements sociaux sur son territoire ;

Sur avis favorable émis par le Bureau dans la séance de ce jour,

DELIBERE,

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

HAUTS-DE-SEINE HABITAT est autorisé à acquérir un studio de 16,94 m<sup>2</sup> situé au quatrième étage, côté rue et constituant le lot de copropriété n° 36 dépendant de l'ensemble immobilier sis 3, rue des Bourguignons à BOIS-COLOMBES, cadastré section R n° 104, appartenant à Monsieur Antoine GEYER D'EUGNY.

**ARTICLE 2**

L'acquisition de ce lot sera réalisée au prix de 117.000 € HT, conformément à l'accord des Parties sur la chose et le prix.

Les frais de mutation afférents à cette opération seront à la charge de l'Acquéreur.

**ARTICLE 3**

Monsieur le Directeur Général ou son délégataire, est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la régularisation de cette opération.

ADOPTE,

LE PRÉSIDENT DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT

SIGNÉ LE 18 OCTOBRE 2023

Rémi MUZEAU

*Vice-Président du Conseil Départemental  
des Hauts-de-Seine,  
Maire de Clichy-la-Garenne*

Nombre d'administrateurs :	7
Nombre de présents :	4
Nombre de représentés :	2
Nombre de votants :	6
Nombre de voix pour :	6
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstention(s) :	0
Nombre n'ayant pas pris part au vote :	0

DELIBERATION N° B92 - 23

DU

BUREAU

DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT - OPH

Séance du 17 octobre 2023

OBJET : BOIS-COLOMBES 49 RUE GUYOT - 60 / 62 AVENUE CHARLES DE GAULLE - ACQUISITION-AMELIORATION DE 16 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX (7 PLUS / 6 PLAI / 3 PLS) : AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT DE PRET AVEC LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS PORTANT SUR LES EMPRUNTS PLUS / PLUS FONCIER / PLAI / PLAI FONCIER / PLS / CPLS / PLS FONCIER

LE BUREAU,

Vu le programme relatif à l'acquisition-amélioration de 16 logements locatifs sociaux (7 PLUS / 6 PLAI / 3 PLS), sis 49 rue Guyot - 60 / 62 avenue Charles de Gaulle à BOIS-COLOMBES.

Vu le plan de financement prévisionnel,

Vu l'article R 331-14 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la nécessité de recourir à sept emprunts - PLUS, PLUS foncier, PLAI, PLAI foncier, PLS, PLS foncier, CPLS - auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, afin d'assurer l'équilibre financier de cette opération,

Sur avis favorable émis par le Bureau dans la séance de ce jour,

AR Préfectoral

le 18/10/2023

Acte Exécutoire sous référence :  
092-279200224-20231017-lmc1DL23B92H1-DE

DELIBERE,

**ARTICLE UNIQUE :**

Monsieur le Directeur Général est autorisé à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, sept emprunts – PLUS, PLUS foncier, PLAI, PLAI foncier, PLS, PLS foncier, CPLS -, d'un montant total de 2 430 519 euros, dont les caractéristiques sont les suivantes :

	PLAI	PLAI FONCIER
<b>CARACTERISTIQUES :</b>		
. Enveloppe	-	-
. Montant	360 023 euros	477 334 euros
. Commission d'instruction	0 euros	0 euros
. Durée de la période	Annuelle	Annuelle
. Taux de la période	2,8 %	3,39 %
. TEG	2,8 %	3,39 %
<b>PHASE D'AMORTISSEMENT :</b>		
. Durée	40 ans	60 ans
. Index	Livret A	Livret A
. Marge fixe sur index	-0,2 %	0,39 %
. Taux d'intérêt	Livret A -0,2 % <i>(soit un taux de 2,8 % sur la base d'un livret A de référence de 3 % au 1<sup>er</sup> février 2023)</i>	Livret A + 0,39 % <i>(soit un taux de 3,39 % sur la base d'un livret A de référence de 3 % au 1<sup>er</sup> février 2023)</i>
. Périodicité	Annuelle	Annuelle
. Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)
. Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
. Modalité de révision	DL	DL
. Taux de progressivité de l'échéance	0,5 %	0,5 %
. Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %

	PLUS	PLUS FONCIER
<b>CARACTERISTIQUES :</b>		
. Enveloppe	-	-
. Montant	532 378 euros	522 723 euros
. Commission d'instruction	0 euros	0 euros
. Durée de la période	Annuelle	Annuelle
. Taux de la période	3,6 %	3,39 %
. TEG	3,6 %	3,39 %
<b>PHASE D'AMORTISSEMENT :</b>		
. Durée	40 ans	60 ans
. Index	Livret A	Livret A
. Marge fixe sur index	0,6 %	0,39 %
. Taux d'intérêt	Livret A + 0,6 % <i>(soit un taux de 3,6 % sur la base d'un livret A de référence de 3 % au 1<sup>er</sup> février 2023)</i>	Livret A + 0,39 % <i>(soit un taux de 3,39 % sur la base d'un livret A de référence de 3 % au 1<sup>er</sup> février 2023)</i>
. Périodicité	Annuelle	Annuelle
. Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)
. Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
. Modalité de révision	DL	DL
. Taux de progressivité de l'échéance	0,5 %	0,5 %
. Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %



	PLS	CPLS	PLS FONCIER
<b>CARACTERISTIQUES :</b>			
. Enveloppe	PLSDD 2021	Complémentaire au PLS 2021	PLSDD 2021
. Montant	104 395 euros	187 827 euros	245 839 euros
. Commission d'instruction	60 euros	110 euros	140 euros
. Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle
. Taux de la période	4,11 %	4,11 %	3,39 %
. TEG	4,11 %	4,11 %	3,39 %
<b>PHASE D'AMORTISSEMENT :</b>			
. Durée	40 ans	40 ans	60 ans
. Index	Livret A	Livret A	Livret A
. Marge fixe sur index	1,11 %	1,11 %	0,39 %
. Taux d'intérêt	Livret A + 1,11 % <i>(soit un taux de 4,11 % sur la base d'un livret A de référence de 3 % au 1<sup>er</sup> février 2023)</i>	Livret A + 1,11 % <i>(soit un taux de 4,11 % sur la base d'un livret A de référence de 3 % au 1<sup>er</sup> février 2023)</i>	Livret A + 0,39 % <i>(soit un taux de 3,39 % sur la base d'un livret A de référence de 3 % au 1<sup>er</sup> février 2023)</i>
. Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle
. Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)
. Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
. Modalité de révision	DL	DL	DL
. Taux de progressivité de l'échéance	0,5 %	0,5 %	0,5 %
. Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %

Il est précisé que les taux d'intérêt applicables à ces emprunts seront ceux en vigueur à la date d'établissement des contrats correspondants.

AR Préfectoral  
le 18/10/2023

Acte Exécutoire sous référence :  
092-279200224-20231017-lmc1DL23B92H1-DE

A cet effet, le Bureau autorise Monsieur le Directeur Général, à signer seul les contrats réglant les conditions de ces emprunts et les demandes de réalisation de fonds.

ADOPTE,

LE PRÉSIDENT DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT

SIGNÉ LE 18 OCTOBRE 2023

Rémi MUZEAU

*Vice-Président du Conseil Départemental  
des Hauts-de-Seine,  
Maire de Clichy-la-Garenne*

Nombre d'administrateurs :	7
Nombre de présents :	4
Nombre de représentés :	2
Nombre de votants :	6
Nombre de voix pour :	6
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstention(s) :	0
Nombre n'ayant pas pris part au vote :	0

DELIBERATION N° B93 - 23

DU

BUREAU

DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT - OPH

Séance du 17 octobre 2023

OBJET : CHATOU PLACE DU DOCTEUR ROUX -  
ACQUISITION EN VEFA DE 40 LOGEMENTS  
LOCATIFS SOCIAUX (12 PLUS / 28 PLS) -  
USUFRUIT LOCATIF SOCIAL SUR 15 ANS :  
AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT  
DE PRET AVEC LA CAISSE DES DEPOTS ET  
CONSIGNATIONS PORTANT SUR LES  
EMPRUNTS PLUS / PLS / CPLS

LE BUREAU,

Vu le programme relatif à l'acquisition en VEFA de 40 logements locatifs sociaux (12 PLUS / 28 PLS)  
- Usufruit locatif social sur 15 ans, sis Place du Docteur Roux à CHATOU.

Vu le plan de financement prévisionnel,

Vu l'article R 331-14 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la nécessité de recourir à trois emprunts – PLUS, PLS, CPLS – auprès de la Caisse des Dépôts et  
Consignations, afin d'assurer l'équilibre financier de cette opération,

Sur avis favorable émis par le Bureau dans la séance de ce jour,

AR Préfectoral

le 18/10/2023

Acte Exécutoire sous référence :  
092-279200224-20231017-lmc1DL23B93H1-DE

DELIBERE,

**ARTICLE UNIQUE :**

Monsieur le Directeur Général est autorisé à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, trois emprunts, - PLUS, PLS, CPLS -, d'un montant total de 3 583 029 euros, dont les caractéristiques sont les suivantes :

	PLS	CPLS	PLUS
<b>CARACTERISTIQUES :</b>			
. Enveloppe	PLSDD 2021	Complémentaire au PLS 2021	-
. Montant	1 690 927 euros	1 293 485 euros	598 617 euros
. Commission d'instruction	0 euro	770 euros	0 euro
. Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle
. Taux de la période	4,11 %	4,12 %	3,6 %
. TEG	4,11 %	4,12 %	3,6 %
<b>PHASE D'AMORTISSEMENT :</b>			
. Durée	13 ans	13 ans	13 ans
. Index	Livret A	Livret A	Livret A
. Marge fixe sur index	1,11 %	1,11 %	0,6 %
. Taux d'intérêt	Livret A + 1,11 % <i>(soit un taux de 4,11 % sur la base d'un livret A de référence de 3 % au 1<sup>er</sup> février 2023)</i>	Livret A + 1,11 % <i>(soit un taux de 4,12 % sur la base d'un livret A de référence de 3 % au 1<sup>er</sup> février 2023)</i>	Livret A + 0,6 % <i>(soit un taux de 3,6 % sur la base d'un livret A de référence de 3 % au 1<sup>er</sup> février 2023)</i>
. Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle
. Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêt différés)	Echéance prioritaire (intérêt différés)	Echéance prioritaire (intérêt différés)
. Condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
. Modalité de révision	DL	DL	DL
. Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %
. Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %

Il est précisé que les taux d'intérêt applicables à ces emprunts seront ceux en vigueur à la date d'établissement des contrats correspondants.

AR Préfectoral  
le 18/10/2023

Acte Exécutoire sous référence :  
092-279200224-20231017-lmc1DL23B93H1-DE

A cet effet, le Bureau autorise Monsieur le Directeur Général, à signer seul les contrats réglant les conditions de ces emprunts et les demandes de réalisation de fonds.

ADOPTE,

LE PRÉSIDENT DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT

SIGNÉ LE 18 OCTOBRE 2023

Rémi MUZEAU

*Vice-Président du Conseil Départemental  
des Hauts-de-Seine,  
Maire de Clichy-la-Garenne*

Nombre d'administrateurs :	7
Nombre de présents :	4
Nombre de représentés :	2
Nombre de votants :	6
Nombre de voix pour :	6
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstention(s) :	0
Nombre n'ayant pas pris part au vote :	0

DELIBERATION N° B94 - 23

DU

BUREAU

DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT - OPH

Séance du 17 octobre 2023

OBJET : CHAVILLE - 5-7, AVENUE DE LA  
RESISTANCE : ACQUISITION EN L'ETAT FUTUR  
D'ACHEVEMENT DE 8 LOGEMENTS DONT 6 EN  
ULS AUPRES DE LA SOCIETE QUARTUS

LE BUREAU,

VU l'article L.421-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu les articles L.253-1 à L.253-8 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU les articles L.261-1 à L.261-22 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU la délibération n° C112-21 adoptée par le Conseil d'Administration de HAUTS-DE-SEINE HABITAT dans sa séance du 20 juillet 2021, portant délégation de compétence accordée au Bureau, conformément aux dispositions des articles L421-8 et R421-16 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le projet de la SCCV CHAVILLE RESISTANCE (Groupe QUARTUS) de réaliser un programme immobilier de 24 logements sur un terrain sis 5-7, avenue de la Résistance à CHAVILLE, cadastré section AM numéros 387 et 388, pour lequel elle a obtenu un permis de construire comprenant des démolitions n° PC 092 022 22 00016 par arrêté de Monsieur le Maire en date du 14 mars 2023 ;

VU le schéma juridique consistant à démembrement le droit de propriété entre l'usufruit cédé à un bailleur social et la nue-propriété achetée par des épargnants particuliers au sein de programmes de logements neufs à usage locatif social ;

VU la proposition initiale de HAUTS-DE-SEINE HABITAT, par courrier signé le 29 novembre 2022, d'acquérir en l'état futur d'achèvement 8 logements locatifs sociaux, modifiée en date du 24 juillet 2023 et validée par le promoteur le 28 juillet ;

VU l'avis émis par le Pôle d'Evaluation Domaniale de NANTERRE en date du 31 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT le souhait de HAUTS-DE-SEINE HABITAT de répondre à la préoccupation de la Ville de participer à une offre de logements sociaux diversifiée ;

CONSIDÉRANT que l'acquisition de ces logements devra faire l'objet d'une décision favorable d'agrément PLS et PLAI de l'Etat dans les conditions des articles R.331-3 et R.331-6 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Sur avis favorable émis par le Bureau dans la séance de ce jour,



DELIBERE,

#### ARTICLE 1<sup>er</sup>

HAUTS-DE-SEINE HABITAT est autorisé à acquérir en état futur d'achèvement de la société QUARTUS -ou toute personne morale de son choix dont elle détient le contrôle- au sein du programme immobilier à édifier sur un terrain sis 5-7, avenue de la Résistance à CHAVILLE, cadastré section AM numéros 387 et 388, 8 logements, représentant une surface habitable prévisionnelle totale de 258,08 m<sup>2</sup>, selon la répartition suivante :

- la pleine propriété de 2 logements locatifs sociaux PLAI de type T1, représentant une SHAB prévisionnelle de 56,24 m<sup>2</sup>,
- l'usufruit temporaire de 6 logements locatifs sociaux PLS (4 T1 et 2 T2), représentant une SHAB prévisionnelle de 201,84 m<sup>2</sup>.

#### ARTICLE 2

HAUTS-DE-SEINE HABITAT aura la jouissance de l'usufruit des 6 logements PLS pour une durée de 17 ans à compter de la livraison des biens, à charge d'assurer la gestion et l'entretien des logements et de percevoir les loyers.

#### ARTICLE 3

L'acquisition en l'état futur d'achèvement des 8 logements locatifs sociaux sera réalisée selon les modalités financières suivantes :

- la pleine propriété de 2 logements locatifs sociaux PLAI sur la base d'un prix unitaire de 3.300 € HT par m<sup>2</sup> de SHAB, soit un prix d'acquisition de 185.592,00 € HT ;
- l'usufruit temporaire de 6 logements locatifs sociaux PLS sur la base d'un prix unitaire de 1.600 € HT par m<sup>2</sup> de SHAB, soit un prix d'acquisition de 322.944,00 € HT.

Ce montant sera payable selon un échéancier convenu d'un commun accord entre les parties et conformément aux plans de financement ci-joints.

Ce prix pourra toutefois être ajusté en fonction de variations éventuelles de la Surface Utile du programme à réaliser, sans remettre en cause le prix/m<sup>2</sup> Surface Utile.

#### ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général est autorisé à déposer auprès des services de la DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT DES HAUTS-DE-SEINE le dossier de demande de financement au titre de la programmation 2023.

AR Préfectoral  
le 18/10/2023

Acte Exécutoire sous référence :  
092-279200224-20231017-lmc1DL23B94H1-DE

## ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général ou son délégué est autorisé à signer tous les actes afférents à cette acquisition.

ADOPTE,

LE PRÉSIDENT DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT

SIGNÉ LE 18 OCTOBRE 2023

Rémi MUZEAU

*Vice-Président du Conseil Départemental  
des Hauts-de-Seine,  
Maire de Clichy-la-Garenne*

Nombre d'administrateurs :	7
Nombre de présents :	4
Nombre de représentés :	2
Nombre de votants :	6
Nombre de voix pour :	6
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstention(s) :	0
Nombre n'ayant pas pris part au vote :	0

DELIBERATION N° B95 - 23

DU

BUREAU

DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT - OPH

Séance du 17 octobre 2023

OBJET : CLICHY RESIDENCE "DAGOBERT" - 21,  
RUE CHARLES PARADINAS / 20, RUE DU  
LANDY / 102-102BIS, RUE MARTRE :  
CONVENTION D'EMPIETEMENT SUR LE FONDS  
APPARTENANT A LA SOCIETE MAXAL,  
PROPRIETAIRE DE L'IMMEUBLE SIS 18, RUE  
DU LANDY DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE  
REHABILITATION THERMIQUE DU BATIMENT  
SOCIAL

LE BUREAU,

VU l'article L.421-1, 1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU la délibération n° C112-21 adoptée par le Conseil d'Administration de HAUTS-DE-SEINE HABITAT dans sa séance du 20 juillet 2021, portant délégation de compétence accordée au Bureau, conformément aux dispositions des articles L421-8 et R421-16 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU l'opération de réhabilitation de la résidence "Dagobert" à CLICHY – 21, rue Charles Paradinas / 20, rue du Landy / 102-102bis, rue Martre, pour laquelle une Déclaration Préalable N° DP 092 024 20 00019 a été obtenue par HAUTS-DE-SEINE HABITAT selon arrêté de Monsieur le Maire CLICHY du 18 mars 2020 ;

VU l'attribution du marché de travaux de réhabilitation thermique de la résidence "Dagobert" à CLICHY composé de 5 lots à l'Entreprise PRIMISO pour le lot 1 RAVALEMENTS – ISOLATION THERMIQUE EXTERIEURE ;

VU la procédure de référé préventif engagée par HAUTS-DE-SEINE HABITAT devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE, préalablement au démarrage des travaux de ravalement de l'ensemble des façades avec mise en œuvre d'une isolation thermique par l'extérieur, dans laquelle Monsieur Philippe LEBEL a été désigné par ordonnance du 1<sup>er</sup> septembre 2021, ayant pour mission notamment de procéder au constat des avoisinants ;

VU le débord sur la parcelle cadastrée section K n° 210 sise 18, rue du Landy, propriété de la société MAXAL, occasionné par la mise en place d'une isolation extérieure avec revêtement sur le mur

pignon du bâtiment de logements locatifs sociaux sis 20, rue du Landy appartenant à HAUTS-DE-SEINE HABITAT ;

VU le projet de convention sous seing privé, établissant les modalités de mise en place d'une servitude d'empiètement permanent préalablement aux travaux d'isolation extérieure du bâtiment à usage de logements sociaux sis 20, rue du Landy sur le fonds de la propriété sise 18, rue du Landy ;

VU l'extrait de plan cadastral de la section K et le plan d'exécution de l'empiètement établi par l'entreprise PRIMISO ;

CONSIDÉRANT la nécessité de régulariser ladite convention portant servitude d'empiètement, afin de ne pas retarder la poursuite des travaux de ravalement avec isolation par l'extérieur ;

CONSIDÉRANT que la société MAXAL a fait part de son accord de principe sur l'empiètement sans contrepartie indemnitaire ;

Sur avis favorable émis par le Bureau dans la séance de ce jour,

DELIBERE,

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

HAUTS-DE-SEINE HABITAT accepte de signer une convention portant servitude d'empiètement résultant des travaux de ravalement avec isolation thermique par l'extérieur du mur pignon du bâtiment de logements locatifs sociaux sis 20, rue du Landy à CLICHY sur le fonds cadastré section K numéro 210 sis 18, rue du Landy appartenant à la société MAXAL.

**ARTICLE 2**

Le Directeur Général ou son délégataire est autorisé à signer tous les actes -sous seings privés et authentique- liés à cette opération.

ADOPTE,

LE PRÉSIDENT DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT

SIGNÉ LE 18 OCTOBRE 2023

Rémi MUZEAU

*Vice-Président du Conseil Départemental  
des Hauts-de-Seine,  
Maire de Clichy-la-Garenne*

Nombre d'administrateurs :	7
Nombre de présents :	4
Nombre de représentés :	2
Nombre de votants :	6
Nombre de voix pour :	6
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstention(s) :	0
Nombre n'ayant pas pris part au vote :	0

DELIBERATION N° B96 - 23

DU

BUREAU

DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT - OPH

Séance du 17 octobre 2023

OBJET : COLOMBES "NUANCES" - 206 A 222,  
RUE DES RENOUILLERS : ACQUISITION EN  
L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT DE 20  
LOGEMENTS LOCATIFS INTERMEDIAIRES ET  
21 PARKINGS AUPRES DE LA SOCIETE  
INTERCONSTRUCTION

LE BUREAU,

VU l'article L.421-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU les articles L.261-1 à L.261-22 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU l'article L.1311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° C112-21 adoptée par le Conseil d'Administration de HAUTS-DE-SEINE HABITAT dans sa séance du 20 juillet 2021, portant délégation de compétence accordée au Bureau, conformément aux dispositions des articles L421-8 et R421-16 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le projet de la société INTERCONSTRUCTION de réaliser un programme immobilier mixte de 139 logements comprenant des logements libres, locatifs sociaux et intermédiaires répartis sur quatre cages d'escalier, avec un niveau de sous-sol à usage de parc de stationnement et une agora/bibliothèque sur un terrain sis 206 à 222, rue des Renouillers à COLOMBES, pour lequel elle a obtenu un permis de construire n° PC 092 025 21 00157 par arrêté de Monsieur le Maire en date du 16 mars 2022 ;

VU la proposition de HAUTS-DE-SEINE HABITAT d'acquérir en l'état futur d'achèvement 20 logements locatifs intermédiaires et 21 places de stationnement par courrier du 19 juillet 2023, portant accord du promoteur en date du 24 juillet 2023 ;

VU la saisine du Pôle d'Evaluation Domaniale de NANTERRE par courrier signé le 29 août 2023, non suivie d'un avis émis dans le délai d'un mois défini par l'article L.1311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**AR Préfectoral**

**le 18/10/2023**

**Acte Exécutoire sous référence :  
092-279200224-20231017-lmc1DL23B96H1-DE**

CONSIDÉRANT la stratégie de développement patrimonial de HAUTS-DE-SEINE HABITAT en partenariat avec le Département et les communes au regard de leur taux SRU respectif ;

CONSIDÉRANT le souhait de HAUTS-DE-SEINE HABITAT de répondre à la préoccupation de la Ville afin de participer à la production de logements en diversifiant l'offre de logements sociaux et intermédiaires ;

Sur avis favorable émis par le Bureau dans la séance de ce jour,

DELIBERE,

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

HAUTS-DE-SEINE HABITAT est autorisé à acquérir en l'état futur d'achèvement de la société INTERCONSTRUCTION -ou toute personne morale de son choix dont elle détient le contrôle- 20 logements locatifs intermédiaires, représentant une surface habitable prévisionnelle de 1.259,05 m<sup>2</sup> et 21 emplacements de stationnement, au sein du programme immobilier dénommé "Nuances" à édifier à COLOMBES, sur un terrain sis 206 à 222, rue des Renouillers, cadastré section BX numéros 245, 249 et 256.

**ARTICLE 2**

L'acquisition en l'état futur d'achèvement sera réalisée moyennant un prix unitaire de 5.100 € HT par mètre carré de surface habitable, parking inclus, soit un prix global de 6.421.155 € HT avec application de la TVA au taux en vigueur au moment de la signature de l'acte authentique.

Ce montant sera payable selon un échéancier convenu d'un commun accord entre les parties et conformément au plan de financement ci-joint.

Ce prix pourra toutefois être ajusté en fonction de variations éventuelles de la S.H.A.B. du programme à réaliser, sans remettre en cause le prix/m<sup>2</sup> S.H.A.B.

**ARTICLE 3**

Monsieur le Directeur Général ou son délégataire est autorisé à signer tous les actes afférents à cette acquisition.

ADOPTE,

LE PRÉSIDENT DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT

SIGNÉ LE 18 OCTOBRE 2023

Rémi MUZEAU

*Vice-Président du Conseil Départemental  
des Hauts-de-Seine,  
Maire de Clichy-la-Garenne*

Nombre d'administrateurs :	7
Nombre de présents :	4
Nombre de représentés :	2
Nombre de votants :	6
Nombre de voix pour :	6
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstention(s) :	0
Nombre n'ayant pas pris part au vote :	0



DELIBERATION N° B97 - 23

DU

BUREAU

DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT - OPH

Séance du 17 octobre 2023

OBJET : COURBEVOIE - 46, BOULEVARD  
ARISTIDE BRIAND / 61, BOULEVARD DE  
VERDUN : ACQUISITION PAR EXERCICE DU  
DROIT DE PREEMPTION DELEGUE D'UN  
IMMEUBLE D'HABITATION ET COMMERCES  
APPARTENANT A MONSIEUR DENIS  
COUEGNAS

LE BUREAU,

VU l'article L.421-1, 1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU les articles L.210-1 et suivants et R. 213-4 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

VU l'article L.300-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

VU la délibération n° C112-21 adoptée par le Conseil d'Administration de HAUTS-DE-SEINE HABITAT dans sa séance du 20 juillet 2021, portant délégation de compétence accordée au Bureau, conformément aux dispositions des articles L421-8 et R421-16 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le Plan local d'urbanisme de COURBEVOIE, révisé et approuvé par délibération du Conseil de territoire du 29 septembre 2020 ;

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner en date du xx août 2023, reçue en Mairie de COURBEVOIE le 17 août 2023, portant sur la vente d'un immeuble d'habitation et commerces sis 46, boulevard Aristide Briand / 61, boulevard de Verdun, appartenant à Monsieur Denis COUEGNAS ;

VU le courrier en date du 16 octobre 2023, par lequel Monsieur le Maire de COURBEVOIE désigne HAUTS-DE-SEINE HABITAT en qualité de délégataire du droit de préemption urbain, qui fera l'objet d'une décision de Monsieur le Président de l'Établissement Public Territorial de Paris Ouest La Défense, en application des dispositions de l'article L213-3 du Code de l'Urbanisme ;

**AR Préfectoral  
le 18/10/2023**

**Acte Exécutoire sous référence :  
092-279200224-20231017-lmc1DL23B97H1-DE**

VU l'avis du Pôle d'Évaluation Domaniale en date du 13 octobre 2023, après visite du bien effectuée le 3 octobre 2023, estimant la valeur vénale du bien immobilier à 2.880.000 € HT-HC, assortie d'une marge d'appréciation de 10% ;

CONSIDÉRANT que cette acquisition par l'Office permettra la transformation de l'immeuble comprenant 14 logements, 1 loge gardienne et 2 locaux commerciaux en logements locatifs sociaux, répondant ainsi aux objectifs de logements sociaux fixés par la Commune de COURBEVOIE en proposant une offre locative sociale diversifiée ;

CONSIDÉRANT que l'acquisition de cet immeuble devra faire l'objet d'une décision favorable d'agrément PLAI/PLUS/PLS et PLI de l'État dans les conditions des articles R331-3 et R331-6 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Sur avis favorable émis par le Bureau dans la séance de ce jour,

DELIBERE,

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

HAUTS-DE-SEINE HABITAT accepte d'exercer le droit de préemption délégué par Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Ouest La Défense.

**ARTICLE 2**

HAUTS-DE-SEINE HABITAT est autorisé à préempter un ensemble immobilier à usage d'habitation et commerces sis 46, boulevard Aristide Briand / 61, boulevard de Verdun à COURBEVOIE, édifié sur un terrain cadastré section Q n° 43 pour une contenance de 182 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur Denis COUEGNAS.

Cet immeuble est composé de 14 logements dont 3 vacants, 1 loge gardien avec logement, 2 locaux commerciaux en rez-de-chaussée et un emplacement publicitaire, représentant une surface habitable de 720 m<sup>2</sup> environ.

**ARTICLE 3**

L'acquisition sera réalisée au prix mentionné dans la D.I.A. à hauteur de 2.535.000 € HT, auquel s'ajoute une commission de 325.000 € TTC à la charge de l'Acquéreur.

Les frais de mutation afférents à cette opération seront pris en charge par l'Acquéreur.

**ARTICLE 4**

Monsieur le Directeur Général ou son délégué, est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la régularisation de cette opération.

ADOPTE,

LE PRÉSIDENT DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT

SIGNÉ LE 18 OCTOBRE 2023

Rémi MUZEAU

*Vice-Président du Conseil Départemental  
des Hauts-de-Seine,  
Maire de Clichy-la-Garenne*

Nombre d'administrateurs :	7
Nombre de présents :	4
Nombre de représentés :	2
Nombre de votants :	6
Nombre de voix pour :	6
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstention(s) :	0
Nombre n'ayant pas pris part au vote :	0

DELIBERATION N° B98 - 23

DU

BUREAU

DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT - OPH

Séance du 17 octobre 2023

OBJET : GARCHES - 26, RUE DE SURESNES :  
ACQUISITION DE 10 LOGEMENTS  
COMMUNAUX

LE BUREAU,

VU l'article L.421-1, 1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU la délibération n° C112-21 adoptée par le Conseil d'Administration de HAUTS-DE-SEINE HABITAT dans sa séance du 20 juillet 2021, portant délégation de compétence accordée au Bureau, conformément aux dispositions des articles L421-8 et R421-16 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU la délibération n° 2023.09.27.018 du 27 septembre 2023 par laquelle le Conseil Municipal de GARCHES a approuvé la cession de dix logements dépendant d'un ensemble immobilier sis 26, rue de Suresnes au profit de HAUTS-DE-SEINE HABITAT, en vue d'intégrer le patrimoine locatif social de la commune ;

VU l'intérêt confirmé par HAUTS-DE-SEINE HABITAT pour l'acquisition de 10 logements, par courrier signé le 21 septembre 2023, en vue de leur conventionnement en logements locatifs sociaux ;

Vu l'avis émis par le Pôle d'Evaluation Domaniale de NANTERRE en date du 26 mai 2023 sur consultation de la Ville et dont la confirmation a été sollicitée par HAUTS-DE-SEINE HABITAT en date du 27 septembre 2023 ;

VU l'Etat Descriptif de Division Volumétrique établi par acte reçu par Maître PECHETEAU, Notaire à PARIS, en date du 28 avril 1992 ;

VU l'accord des Parties sur le montant de la transaction ;

CONSIDÉRANT l'intérêt que présente pour l'Office l'acquisition de 10 logements supplémentaires sur la Commune de GARCHES, en vue de leur conventionnement en PLS, PLUS et PLAI, qui permettront d'accroître l'offre locative sociale et de participer ainsi à la production de logements sociaux sur le territoire garchois ;

Sur avis favorable émis par le Bureau dans la séance de ce jour,

DELIBERE,

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

HAUTS-DE-SEINE HABITAT est autorisé à acquérir de la Commune de GARCHES 10 logements -dont un vacant- au sein d'un ensemble immobilier sis 26, rue de Suresnes, édifié sur la parcelle cadastrée section AH n° 670.

Ces logements feront l'objet d'un conventionnement en logements locatifs sociaux selon la répartition suivante : 4 PLS, 3 PLUS et 3 PLAI.

### ARTICLE 2

Conformément à l'accord des Parties sur la chose et le prix, l'acquisition des 10 logements communaux sera réalisée au prix global de 1.311.000 €.

Tous les frais de mutation afférents à cette opération d'acquisition seront à la charge de l'Acquéreur.

### ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général ou son délégué, est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

ADOPTE,

LE PRÉSIDENT DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT

SIGNÉ LE 18 OCTOBRE 2023

Rémi MUZEAU

*Vice-Président du Conseil Départemental  
des Hauts-de-Seine,  
Maire de Clichy-la-Garenne*

Nombre d'administrateurs :	7
Nombre de présents :	4
Nombre de représentés :	2
Nombre de votants :	6
Nombre de voix pour :	6
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstention(s) :	0
Nombre n'ayant pas pris part au vote :	0

DELIBERATION N° B99 - 23

DU

BUREAU

DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT - OPH

Séance du 17 octobre 2023

OBJET : LE PLESSIS-ROBINSON - 9 A 13  
AVENUE DESCARTES : ACQUISITION EN  
L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT DE 64  
LOGEMENTS LOCATIFS INTERMEDIAIRES ET  
89 PLACES DE STATIONNEMENT AUPRES DE  
LA SCCV 11-13 DESCARTES

LE BUREAU,

VU l'article L.421-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU les articles L.261-1 à L.261-22 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU la délibération n° C112-21 adoptée par le Conseil d'Administration de HAUTS-DE-SEINE HABITAT dans sa séance du 20 juillet 2021, portant délégation de compétence accordée au Bureau, conformément aux dispositions des articles L421-8 et R421-16 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le projet de la SCCV 11-13 DESCARTES de réaliser un programme immobilier de logements avec parkings sur les parcelles cadastrées section Y numéros 90, 98, 100 et 103, sises 9 à 13 avenue Descartes au Plessis-Robinson.

VU la proposition de HAUTS-DE-SEINE HABITAT, par courrier du 2 août 2023, d'acquiescer en l'état futur d'achèvement 64 logements locatifs intermédiaires et 89 places de stationnement, sur laquelle le promoteur a fait part de son accord le 12 septembre 2023 ;

VU l'accord des Parties sur la chose et le prix ;

VU l'avis émis par le Pôle d'Évaluation Domaniale en date du 4 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT le souhait de HAUTS-DE-SEINE HABITAT de répondre à la préoccupation de la Ville de développer l'offre de logement sur son territoire ;

CONSIDÉRANT que l'acquisition de ces logements devra faire l'objet d'une décision favorable d'agrément PLI de l'État dans les conditions des articles R.331-3 et R.331-6 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Sur avis favorable émis par le Bureau dans la séance de ce jour,

DELIBERE,

#### ARTICLE 1<sup>er</sup>

HAUTS-DE-SEINE HABITAT acquerra en état futur d'achèvement de la SCCV 11-13 DESCARTES 64 logements locatifs intermédiaires et 89 places de stationnement, représentant une surface habitable prévisionnelle totale de 4623,65 m<sup>2</sup>, au sein du programme immobilier à édifier sur parcelles cadastrées section Y numéros 90, 98, 100 et 103, sises 9 à 13 avenue Descartes au Plessis-Robinson.

#### ARTICLE 2

Le montant total de cette acquisition est de 24.274.162,50 €, avec application de la TVA au taux en vigueur au moment de la signature de l'acte authentique.

Ce montant sera payable selon un échéancier convenu d'un commun accord entre les parties et conformément au plan de financement ci-joint.

Ce prix pourra toutefois être ajusté en fonction de variations éventuelles de la S.H.A.B. du programme à réaliser, sans remettre en cause le prix/m<sup>2</sup> S.H.A.B.

#### ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général est autorisé à déposer auprès des services de la DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT DES HAUTS-DE-SEINE le dossier de demande de financement au titre de la programmation 2023.

#### ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général ou son délégataire est autorisé à signer tous les actes afférents à cette acquisition.

ADOPTE,

LE PRÉSIDENT DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT

SIGNÉ LE 18 OCTOBRE 2023

Rémi MUZEAU

*Vice-Président du Conseil Départemental  
des Hauts-de-Seine,  
Maire de Clichy-la-Garenne*

Nombre d'administrateurs :	7
Nombre de présents :	4
Nombre de représentés :	2
Nombre de votants :	6
Nombre de voix pour :	6
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstention(s) :	0
Nombre n'ayant pas pris part au vote :	0

DELIBERATION N° B100 - 23

DU

BUREAU

DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT - OPH

Séance du 17 octobre 2023

OBJET : LE PLESSIS-ROBINSON - AVENUE DENIS PAPIN : ACQUISITION EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT DE 53 LOGEMENTS LOCATIFS INTERMEDIAIRES ET 90 PLACES DE STATIONNEMENT AUPRES DE LA SCCV PLESSIS PAPIN

LE BUREAU,

VU l'article L.421-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU les articles L.261-1 à L.261-22 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU la délibération n° C112-21 adoptée par le Conseil d'Administration de HAUTS-DE-SEINE HABITAT dans sa séance du 20 juillet 2021, portant délégation de compétence accordée au Bureau, conformément aux dispositions des articles L421-8 et R421-16 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le projet de la SCCV PLESSIS PAPIN de réaliser un programme immobilier de logements avec parkings sur un terrain sis 7 avenue Denis Papin au Plessis-Robinson ;

VU la proposition de HAUTS-DE-SEINE HABITAT, par courrier du 11 juillet 2023, d'acquiescer en l'état futur d'achèvement 53 logements locatifs intermédiaires ainsi que 90 places de stationnement, sur laquelle le promoteur a fait part de son accord le 12 juillet 2023 ;

VU l'accord des Parties sur la chose et le prix ;

VU l'avis émis par le Pôle d'Evaluation Domaniale en date du 25 août 2023 ;

CONSIDÉRANT le souhait de HAUTS-DE-SEINE HABITAT de répondre à la préoccupation de la Ville de développer l'offre de logement sur son territoire ;

Sur avis favorable émis par le Bureau dans la séance de ce jour,



DELIBERE,

#### ARTICLE 1<sup>er</sup>

HAUTS-DE-SEINE HABITAT acquerra en état futur d'achèvement de la SCCV PLESSIS PAPIN 53 logements locatifs intermédiaires et 90 places de stationnement souterrains, représentant une surface habitable prévisionnelle totale de 3 660,80 m<sup>2</sup>, au sein du programme immobilier à édifier sur un terrain sis 7 avenue Denis Papin au Plessis-Robinson, dont les parcelles sont cadastrées section Y numéros 94, 102, 105, 107 et 108.

#### ARTICLE 2

Le montant total de cette acquisition est de 18.670.080 € HT, avec application de la TVA au taux en vigueur au moment de la signature de l'acte authentique.

Ce montant sera payable selon un échéancier convenu d'un commun accord entre les parties et conformément au plan de financement ci-joint.

Ce prix pourra toutefois être ajusté en fonction de variations éventuelles de la S.H.A.B. du programme à réaliser, sans remettre en cause le prix/m<sup>2</sup> S.H.A.B.

#### ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général est autorisé à déposer auprès des services de la DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT DES HAUTS-DE-SEINE le dossier de demande de financement au titre de la programmation 2023.

#### ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général ou son délégué est autorisé à signer tous les actes afférents à cette acquisition.

ADOPTE,

LE PRÉSIDENT DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT

SIGNÉ LE 18 OCTOBRE 2023

Rémi MUZEAU

*Vice-Président du Conseil Départemental  
des Hauts-de-Seine,  
Maire de Clichy-la-Garenne*

Nombre d'administrateurs :	7
Nombre de présents :	4
Nombre de représentés :	2
Nombre de votants :	6
Nombre de voix pour :	6
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstention(s) :	0
Nombre n'ayant pas pris part au vote :	0

DELIBERATION N° B101 - 23

DU

BUREAU

DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT - OPH

Séance du 17 octobre 2023

OBJET : NANTERRE QUARTIER SUD, SECTEUR  
GUIMIER - 99 ET 105, AVENUE PABLO  
PICASSO : CESSION D'EMPRISES FONCIERES  
AU PROFIT DE LA SPLNA DANS LE CADRE DE  
LA MISE EN OEUVRE DU NOUVEAU  
PROGRAMME NATIONAL DE  
RENOUVELLEMENT URBAIN

LE BUREAU,

VU l'article L.421-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU la délibération n° C112-21 adoptée par le Conseil d'Administration de HAUTS-DE-SEINE HABITAT dans sa séance du 20 juillet 2021, portant délégation de compétence accordée au Bureau, conformément aux dispositions des articles L421-8 et R421-16 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de Paris Ouest La Défense en date du 21 décembre 2018 et son avenant n° 1 du 20 décembre 2021 ;

VU les courriers de la SPLNA adressés à HAUTS-DE-SEINE HABITAT en date des 22 février et 11 septembre 2023 et la réponse de HAUTS-DE-SEINE HABITAT par courrier daté du 30 mars 2023 ;

VU le projet de plan de division des parcelles AZ n° 377 et BD n° 224 établi par le Cabinet ATGT, Géomètre-Expert, en date du 26 avril 2023 ;

VU l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale en date du 6 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT que la cession de ces emprises foncières s'inscrit dans le cadre de l'opération d'aménagement globale menée par la SPLNA sur le secteur et contribue à la requalification et à l'amélioration du fonctionnement du quartier Parc Sud ;

Sur avis favorable émis par le Bureau dans la séance de ce jour,

DELIBERE,

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

HAUTS-DE-SEINE HABITAT est autorisé à céder au profit de la Société Publique Locale de NANTERRE les emprises foncières suivantes :

- au 99, avenue Pablo Picasso, une première emprise foncière de 350 m<sup>2</sup> environ dépendant de la parcelle actuellement cadastrée section AZ n° 377,
- au 105, avenue Pablo Picasso, une seconde emprise foncière de 1.099 m<sup>2</sup> environ, à extraire des parcelles AZ n° 377 et BD n° 224.

### ARTICLE 2

Conformément aux dispositions de la convention NPNRU du 21 décembre 2018 et son avenant, la cession foncière sera réalisée sur la base de 400 € le mètre carré de terrain, soit :

- un prix de cession de 140.000 € pour la parcelle de 530 m<sup>2</sup> environ sise 99, avenue Pablo Picasso,
- un prix de 439.600 € pour la parcelle de 1.099 m<sup>2</sup> environ sise 105, avenue Pablo Picasso.

La SPLNA prendra à sa charge tous les frais afférents à la régularisation juridique de ces cessions par acte notarié ainsi que les frais de géomètre.

### ARTICLE 3

Le Directeur Général ou son délégataire est autorisé à signer l'ensemble des actes et pièces afférents à cette opération.

ADOPTE,

LE PRÉSIDENT DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT

SIGNÉ LE 18 OCTOBRE 2023

Rémi MUZEAU

*Vice-Président du Conseil Départemental  
des Hauts-de-Seine,  
Maire de Clichy-la-Garenne*

Nombre d'administrateurs : 7  
Nombre de présents : 4  
Nombre de représentés : 2  
Nombre de votants : 6  
Nombre de voix pour : 6  
Nombre de voix contre : 0  
Nombre d'abstention(s) : 0  
Nombre n'ayant pas pris part au vote : 0

DELIBERATION N° B102 - 23

DU

BUREAU

DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT - OPH

Séance du 17 octobre 2023

OBJET : NANTERRE ZAC DES GROUES - LOT 4 -  
ACQUISITION EN VEFA DE 26 LOGEMENTS  
LOCATIFS SOCIAUX (18 PLUS / 8 PLAI) :  
AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT  
DE PRET AVEC LA CAISSE DES DEPOTS ET  
CONSIGNATIONS PORTANT SUR LES  
EMPRUNTS PLUS / PLUS FONCIER / PLAI / PLAI  
FONCIER

LE BUREAU,

Vu le programme relatif à l'acquisition en VEFA de 26 logements locatifs sociaux (18 PLUS / 8 PLAI),  
sis ZAC des Groues – Lot 4 à NANTERRE,

Vu le plan de financement prévisionnel,

Vu l'article R 331-14 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la nécessité de recourir à quatre emprunts – PLUS, PLUS foncier, PLAI, PLAI foncier – auprès de la  
Caisse des Dépôts et Consignations, afin d'assurer l'équilibre financier de cette opération,

Sur avis favorable émis par le Bureau dans la séance de ce jour,

AR Préfectoral

le 18/10/2023

Acte Exécutoire sous référence :  
092-279200224-20231017-lmc1DL23B102H1-DE

DELIBERE,

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

Monsieur le Directeur Général est autorisé à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, quatre emprunts, - PLUS, PLUS foncier, PLAI, PLAI foncier -, d'un montant total de 3 463 317 euros; dont les caractéristiques sont les suivantes :

	PLAI	PLAI FONCIER
CARACTERISTIQUES :		
. Enveloppe	-	-
. Montant	464 004 euros	799 299 euros
. Commission d'instruction	0 euro	0 euros
. Durée de la période	Annuelle	Annuelle
. Taux de la période	2,8 %	3,31%
. TEG	2,8 %	3,31 %
PHASE DE PREFINANCEMENT		
. Durée du préfinancement	3 mois	3 mois
. Index de préfinancement	Livret A	Livret A
. Marge fixe sur index de préfinancement	-0,2 %	0,31 %
. Taux d'intérêt du préfinancement	Livret A -0,2%	Livret A +0,31%
. Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
PHASE D'AMORTISSEMENT		
. Durée	40 ans	60 ans
. Index	Livret A	Livret A
. Marge fixe sur index	-0,2 %	0,31 %
. Taux d'intérêt	Livret A -0,2 % <i>(soit un taux de 2,8 % sur la base d'un livret A de référence de 3 % au 1<sup>er</sup> février 2023)</i>	Livret A +0,31 % <i>(soit un taux de 3,31 % sur la base d'un livret A de référence de 3 % au 1<sup>er</sup> février 2023)</i>
. Périodicité	Annuelle	Annuelle
. Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)
. Condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
. Modalité de révision	DL	DL
. Taux de progressivité de l'échéance	0,5 %	0,5 %
. Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0%

	PLUS	PLUS FONCIER
CARACTERISTIQUES : . Enveloppe . Montant . Commission d'instruction . Durée de la période . Taux de la période . TEG	- 798 040 euros 0 euro Annuelle 3,6 % 3,6 %	- 1 401 974 euros 0 euros Annuelle 3,31 % 3,31 %
PHASE DE PREFINANCEMENT  . Durée du préfinancement . Index de préfinancement  . Marge fixe sur index de préfinancement  . Taux d'intérêt du préfinancement  . Règlement des intérêts de préfinancement	3 mois Livret A  0,6 %  Livret A +0,6 %  Paiement en fin de préfinancement	3 mois Livret A  0,31 %  Livret A +0,31 %  Paiement en fin de préfinancement 0 %
PHASE D'AMORTISSEMENT  . Durée . Index . Marge fixe sur index  . Taux d'intérêt  . Périodicité  . Profil d'amortissement  . Condition de remboursement anticipé volontaire  . Modalité de révision . Taux de progressivité de l'échéance  . Taux plancher de progressivité des échéances	40 ans Livret A 0,6 %  Livret A +0,6 % <i>(soit un taux de 3,6 % sur la base d'un livret A de référence de 3 % au 1<sup>er</sup> février 2023)</i>  Annuelle  Echéance prioritaire (intérêts différés)  indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)  DL 0,5 %  0 %	60 ans Livret A 0,31 %  Livret A +0,31 % <i>(soit un taux de 3,31 % sur la base d'un livret A de référence de 3 % au 1<sup>er</sup> février 2023)</i>  Annuelle  Echéance prioritaire (intérêts différés)  indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)  DL 0,5 %  0 %

Il est précisé que les taux d'intérêt applicables à ces emprunts seront ceux en vigueur à la date d'établissement des contrats correspondants.

AR Préfectoral  
le 18/10/2023

Acte Exécutoire sous référence :  
092-279200224-20231017-lmc1DL23B102H1-DE

A cet effet, le Bureau autorise Monsieur le Directeur Général, à signer seul les contrats réglant les conditions de ces emprunts et les demandes de réalisation de fonds.

**ARTICLE 2 :**

Cette délibération annule et remplace la délibération B83-23 du 23 juin 2023.

ADOPTE,

LE PRÉSIDENT DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT

SIGNÉ LE 18 OCTOBRE 2023

Rémi MUZEAU

*Vice-Président du Conseil Départemental  
des Hauts-de-Seine,  
Maire de Clichy-la-Garenne*

Nombre d'administrateurs :	7
Nombre de présents :	4
Nombre de représentés :	2
Nombre de votants :	6
Nombre de voix pour :	6
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstention(s) :	0
Nombre n'ayant pas pris part au vote :	0



DELIBERATION N° B103 - 23

DU

BUREAU

DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT - OPH

Séance du 17 octobre 2023

OBJET : RUEIL-MALMAISON QUARTIER "LES GODARDES II" - RUE JULES MASSENET : CESSIION D'UN TERRAIN A BATIR DE 6.011 M<sup>2</sup> AU PROFIT DE LA SOCIETE ALTAREA COGEDIM DANS LE CADRE DE L'OPERATION DE CO-AMENAGEMENT AVEC LOGIREP (DELIBERATION MODIFICATIVE)

LE BUREAU,

VU les articles L.421-1 et L.443-15-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU la délibération n° C112-21 adoptée par le Conseil d'Administration de HAUTS-DE-SEINE HABITAT dans sa séance du 20 juillet 2021, portant délégation de compétence accordée au Bureau, conformément aux dispositions des articles L421-8 et R421-16 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU la délibération n° B84-20 relative à la cession de terrains à bâtir au profit de la société ALTAREA COGEDIM DEVELOPPEMENT URBAIN, adoptée par le Bureau dans la séance du 15 octobre 2020, confirmée par délibération n° B63-21 du 8 juin 2021 ;

VU la délibération n° B86-20 adoptée par le Bureau dans sa séance du 15 octobre 2020, relative au déclassement par anticipation du domaine public de l'Office, d'une partie de la voie Massenet objet de l'emprise de la servitude de passage au profit de la Ville, complétée de la délibération n° B34-21 en date du 16 mars 2021 prononçant le déclassement par anticipation du domaine public de la voie dénommée Massenet ;

VU le projet de requalification du quartier "Les Godardes II" à RUEIL-MALMAISON, en liaison avec l'écoquartier de l'Arsenal ;

VU le permis d'aménager N° PA 0920632200002 délivré conjointement à HAUTS-DE-SEINE HABITAT et LOGIREP en date du 17 juin 2022, portant sur la création de cinq lots à bâtir, un lot bâti et un lot constitué d'une voie nouvelle et d'espaces publics qui sera rétrocédé à la Ville de RUEIL-MALMAISON ;

VU le protocole signé avec la société ALTAREA COGEDIM DEVELOPPEMENT URBAIN le 3 novembre 2020, ayant pour objet la cession d'un terrain à bâtir de 6.074 m<sup>2</sup> ;

VU l'acte signé avec la société ALTAREA COGEDIM en date du 22 décembre 2022, contenant dépôt de pièces et constatant la novation du protocole en promesse unilatérale de vente ;

VU le projet d'avenant n° 1 à l'acte signé le 22 décembre 2022 ;

VU le procès-verbal de délimitation de la propriété des HAUTS-DE-SEINE HABITAT et plan dressés par le Cabinet MONGRELET – MEURET en mai 2021 ;

VU le plan de cession indice E du 23 mars 2023 dressé par le Cabinet MONGRELET – MEURET, sur lequel figurent le terrain à céder à COGEDIM, dépendant du lot H1-H2, pour une superficie actualisée à 6.011 m<sup>2</sup> et la numérotation nouvelle des parcelles après division ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser certaines conditions stipulées dans la promesse de vente au regard de l'état d'avancement des procédures liées aux travaux de démolition et d'aménagement des espaces publics projetés dans le cadre de l'opération d'aménagement, sans remettre en cause l'économie générale du projet ;

Sur avis favorable émis par le Bureau dans la séance de ce jour,

DELIBERE,

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

En raison de l'évolution de l'opération d'aménagement du quartier "Les Godardes II" à RUEIL-MALMAISON, l'article 1<sup>er</sup> de la délibération n° B63-21 du Bureau en date du 8 juin 2021 est modifié comme suit :

"Après constatation du déclassement par anticipation du domaine public de la voie dénommée Massenet et en suite de l'obtention de l'arrêté de permis d'aménager en date du 17 juin 2022 dans le cadre de la requalification du quartier "Les Godardes II" sis Rue Jules Massenet à RUEIL-MALMAISON, HAUTS-DE-SEINE HABITAT est autorisé à céder au profit du promoteur un terrain à bâtir, libre de toute location et occupation, d'une superficie de 6.011 m<sup>2</sup> constitué des parcelles nouvellement cadastrées section AN numéros 696, 699, 701 et 705 et constituant le lot H1.1 et H2 du permis d'aménager."

### ARTICLE 2

En raison de la modification des modalités de libération du terrain à bâtir tenant au calendrier de démolition des deux bâtiments de logements sociaux actuellement implantés sur le foncier à céder et de l'aménagement de la partie sud de la voie Massenet, entraînant par conséquent un différé de jouissance sur une partie dudit foncier, l'article 2 de la délibération n° B63-21 du Bureau en date du 8 juin 2021 est modifié comme suit :

"Cette cession sera réalisée moyennant le prix de 10.330.000 €, conformément à l'accord des Parties et à l'avis domanial du 14 août 2020.

Les Parties sont convenues que le paiement du prix de vente susvisé interviendra selon l'échéancier suivant :

- 30% du prix versés à la signature de l'acte authentique constatant la vente du terrain,
- 70% versés à la première des deux dates : date à laquelle 70% des logements seraient commercialisés par COGEDIM ou 9 mois après la régularisation de l'acte de vente, dont le paiement de cette échéance sera garanti par une garantie autonome à rapporter par l'acquéreur. "

### ARTICLE 3

Les autres dispositions de la délibération n° B 63-21 du 8 juin 2021 demeurent inchangées.

AR Préfectoral  
le 18/10/2023

Acte Exécutoire sous référence :  
092-279200224-20231017-lmc1DL23B103H1-DE

#### ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général ou son délégué est autorisé à signer l'avenant à la promesse du 22 décembre 2022 ainsi que l'acte authentique constatant la vente du terrain à intervenir à la fin de l'année 2023.

ADOPTE,

LE PRÉSIDENT DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT

SIGNÉ LE 18 OCTOBRE 2023

Rémi MUZEAU

*Vice-Président du Conseil Départemental  
des Hauts-de-Seine,  
Maire de Clichy-la-Garenne*

Nombre d'administrateurs :	7
Nombre de présents :	4
Nombre de représentés :	2
Nombre de votants :	6
Nombre de voix pour :	6
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstention(s) :	0
Nombre n'ayant pas pris part au vote :	0

DELIBERATION N° B104 - 23

DU

BUREAU

DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT - OPH

Séance du 17 octobre 2023

OBJET : SAINT-CLOUD - 100 RUE DE LA PORTE  
JAUNE : ACQUISITION D'UN HOTEL DE 15  
CHAMBRES AUPRES DE LA VILLE, EN VUE DE  
SA TRANSFORMATION EN LOGEMENTS  
SOCIAUX

LE BUREAU,

VU l'article L.421-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU la délibération n° C112-21 adoptée par le Conseil d'Administration de HAUTS-DE-SEINE HABITAT dans sa séance du 20 juillet 2021, portant délégation de compétence accordée au Bureau, conformément aux dispositions des articles L421-8 et R421-16 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale daté du 22 décembre 2022, délivré à la Ville de SAINT-CLOUD estimant la valeur vénale de l'ensemble immobilier à 1.500.000 € HT ;

VU, la délibération du Conseil Municipal de la Ville de SAINT-CLOUD en date du 28 septembre 2023 approuvant la cession à HAUTS-DE-SEINE HABITAT de l'ensemble immobilier sis 100 rue de la Porte Jaune ;

VU l'accord des Parties sur la chose et le prix ;

CONSIDERANT l'intérêt pour HAUTS-DE-SEINE HABITAT de poursuivre son programme de développement d'une offre diversifiée de logements sociaux sur le territoire de la commune.

Sur avis favorable émis par le Bureau dans la séance de ce jour,

DELIBERE,

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

HAUTS-DE-SEINE HABITAT acquerra de la Ville de SAINT-CLOUD un ensemble immobilier (ex hôtel) composé de 15 chambres, une salle commune, une cuisine et un sous-sol.

### ARTICLE 2

Le montant total de cette acquisition est de 1.548.300 € H.T, conformément à l'avis délivré par le Pôle d'Evaluation Domaniale, et justifié comme suit :

- 1.500.000 € H.T pour l'ensemble immobilier,
- 48 300 € pour les frais réglés par la Ville.

L'Office supportera tous les frais de notaires relatifs à cette acquisition.

### ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général ou son délégataire est autorisé à signer tous les actes relatifs à cette acquisition.

ADOPTE,

LE PRÉSIDENT DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT

SIGNÉ LE 18 OCTOBRE 2023

Rémi MUZEAU

*Vice-Président du Conseil Départemental  
des Hauts-de-Seine,  
Maire de Clichy-la-Garenne*

Nombre d'administrateurs :	7
Nombre de présents :	4
Nombre de représentés :	2
Nombre de votants :	6
Nombre de voix pour :	6
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstention(s) :	0
Nombre n'ayant pas pris part au vote :	0

DELIBERATION N° B105 - 23

DU

BUREAU

DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT - OPH

Séance du 17 octobre 2023

OBJET : SURESNES - 1, 3, 5, 7, 11, 13, AVENUE  
GEORGES POMPIDOU ET 23 A 33, AVENUE  
GEORGES POMPIDOU : ACQUISITION D'UN  
ENSEMBLE IMMOBILIER DE 209 LOGEMENTS,  
2 LOCAUX D'ACTIVITE ET 270  
EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT  
AUPRES DE LA SOCIETE BATIGERE HABITAT

LE BUREAU,

VU l'article L.421-1, 1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU les articles L443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU l'article L451-5 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU la délibération n° C112-21 adoptée par le Conseil d'Administration de HAUTS-DE-SEINE HABITAT dans sa séance du 20 juillet 2021, portant délégation de compétence accordée au Bureau, conformément aux dispositions des articles L421-8 et R421-16 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le projet de la société BATIGERE HABITAT de céder un ensemble immobilier sis 1, 3, 5, 7, 11 et 13, avenue Georges Pompidou et 23 à 33, avenue Georges Pompidou composé de 209 logements, 2 locaux d'activité et 270 emplacements de stationnements et caves en sous-sol ;

VU le courrier daté du 30 août 2023, adressé à QUADRAL, intervenant en qualité d'intermédiaire de la société BATIGERE HABITAT, par lequel HAUTS-DE-SEINE HABITAT propose d'acquérir l'ensemble immobilier moyennant le prix de 75.000.000 €, financé à l'aide de prêts PLI ;

VU l'acceptation de l'offre par BATIGERE HABITAT en date du 31 août 2023 ;

CONSIDÉRANT la dispense d'avis des Domaines en cas de cession de logements entre organismes d'habitations à loyer modéré ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour HAUTS-DE-SEINE HABITAT de se porter acquéreur de ce patrimoine immobilier en vue d'accroître et diversifier son offre locative sur le territoire suresnois en proposant du logement intermédiaire ;

Sur avis favorable émis par le Bureau dans la séance de ce jour,



DELIBERE,

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

HAUTS-DE-SEINE HABITAT est autorisé à acquérir de la société BATIGERE HABITAT un ensemble immobilier composé de deux immeubles :

- le premier "Pompidou 1" sis 1, 3, 5, 7, 11 et 13, avenue Georges Pompidou, implanté sur la parcelle cadastrées section Q numéro 40, est constitué d'un bâtiment R+6 totalisant 82 appartements (5 T1, 21 T2, 19 T3, 25 T4, 10 T5, 1 T6 et 1 T7) représentant une surface habitable de 6.138,51 m<sup>2</sup>, 1 local d'activité en pied d'immeuble d'une surface de 79,70 m<sup>2</sup> ainsi que 111 emplacements de stationnement et des caves en sous-sol ;
- le second "Pompidou 2" sis 23, 25, 27, 29, 31 et 33, avenue Georges Pompidou, implanté sur les parcelles cadastrées section P numéros 42 et 43, est constitué d'un bâtiment R+7 totalisant 127 appartements (16 T1, 22 T2, 29 T3, 40 T4 et 20 T5) représentant une surface habitable de 9.365,20 m<sup>2</sup>, 1 local d'activité en pied d'immeuble d'une surface de 15,10 m<sup>2</sup> ainsi que 159 emplacements de stationnement et des caves en sous-sol.

### ARTICLE 2

L'acquisition des 209 logements, 2 locaux d'activité, ainsi que des caves et 270 emplacements de stationnement en sous-sol sera réalisée au prix de 75.000.000 €, conformément à l'accord des Parties.

Les frais de mutation afférents à cette opération seront pris en charge par l'Acquéreur.

### ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général ou son délégué, est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la régularisation de cette opération.

ADOPTE,

LE PRÉSIDENT DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT

SIGNÉ LE 18 OCTOBRE 2023

Rémi MUZEAU

*Vice-Président du Conseil Départemental  
des Hauts-de-Seine,  
Maire de Clichy-la-Garenne*

Nombre d'administrateurs :	7
Nombre de présents :	4
Nombre de représentés :	2
Nombre de votants :	6
Nombre de voix pour :	6
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstention(s) :	0
Nombre n'ayant pas pris part au vote :	0

DELIBERATION N° B106 - 23

DU

BUREAU

DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT - OPH

Séance du 17 octobre 2023

OBJET : VAUCRESSON - 30 A 38 RUE DE  
GARCHES : ACQUISITION DE 3 CHAMBRES DE  
SERVICES COMPLEMENTAIRES AUPRES DE LA  
VILLE

LE BUREAU,

VU l'article L.421-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU la délibération n° C112-21 adoptée par le Conseil d'Administration de HAUTS-DE-SEINE HABITAT dans sa séance du 20 juillet 2021, portant délégation de compétence accordée au Bureau, conformément aux dispositions des articles L421-8 et R421-16 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU les avis du Pôle d'Evaluation Domaniale datés des 6 et 7 décembre 2022 et du 13 mars 2023, délivrés à la Ville de VAUCRESSON estimant la valeur vénale totale des trois chambres de service à 148.900 € HT ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la Ville de VAUCRESSON en date du 29 juin 2023 approuvant la cession à HAUTS-DE-SEINE HABITAT des chambres de service complémentaires n°20, 23 et 33 (lots de copropriété n°131, 134 et 144) dépendant de la résidence « La Prairie » située au 30-52 rue de Garches ;

VU l'avis de prorogation du Pôle d'Evaluation Domaniale en date du 29 juin 2023 délivré à HAUTS-DE-SEINE HABITAT estimant la valeur vénale des trois chambres de service à 148.900 € H.T ;

Sur avis favorable émis par le Bureau dans la séance de ce jour,

DELIBERE,

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

HAUTS-DE-SEINE HABITAT acquerra de la Ville de VAUCRESSON les chambres de service n°20, 23 et 33 (lots de copropriété n°131, 134 et 144) dépendant de la résidence « La Prairie » située 30 à 52 rue de Garches, sur la parcelle cadastrée section AL n°192.

### ARTICLE 2

Le montant total de cette acquisition est de 148.900 € H.T, conformément à l'avis délivré par le Pôle d'Evaluation Domaniale, et justifié comme suit :

- 74.500 € H.T pour le lot de copropriété n°131,
- 37.400 € H.T pour le lot de copropriété n°134,
- 37.000 € H.T pour le lot de copropriété n°144.

### ARTICLE 3

HAUTS-DE-SEINE HABITAT supportera tous les frais afférents à cette acquisition.

Une subvention de 10.000 euros par chambre sera versée par la Ville de VAUCRESSON à l'Office au titre de la surcharge foncière. Pour les trois chambres de service, le montant total s'élève à 30.000 euros, somme à percevoir en 2023.

### ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général ou son délégué est autorisé à signer tous les actes relatifs à cette acquisition.

ADOPTE,

LE PRÉSIDENT DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT

SIGNÉ LE 18 OCTOBRE 2023

Rémi MUZEAU

*Vice-Président du Conseil Départemental  
des Hauts-de-Seine,  
Maire de Clichy-la-Garenne*

Nombre d'administrateurs :	7
Nombre de présents :	4
Nombre de représentés :	2
Nombre de votants :	6
Nombre de voix pour :	6
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstention(s) :	0
Nombre n'ayant pas pris part au vote :	0

DELIBERATION N° B107 - 23

DU

BUREAU

DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT - OPH

Séance du 17 octobre 2023

OBJET : FINANCEMENT DE L'OPERATION  
D'INVESTISSEMENT TERTIAIRE PRIVE DU  
CENTRE COMMERCIAL DES FONTENELLES, 27  
RUE DE LA PAIX - 92000 NANTERRE -  
AUTORISATION D'EMPRUNT

LE BUREAU,

Vu le programme relatif à la : Réhabilitation du Centre Commercial des Fontenelles, 27 rue de la Paix  
92000 NANTERRE – Autorisation d'emprunt

Vu le plan de financement prévisionnel,

Vu l'article R 331-14 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la nécessité de recourir à un emprunt -PRUAM PRU AM - auprès de la Caisse des Dépôts et  
Consignations afin d'assurer l'équilibre financier de cette opération.

Sur avis favorable émis par le Bureau dans la séance de ce jour,

DELIBERE,

**ARTICLE UNIQUE**

Monsieur le Directeur Général est autorisé à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, 1 emprunt – PRUAM PRU AM – d'un montant total de 1 019 807 euros, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Enveloppe	PRUAM PRU AM
Montant	1 019 807€
Commission d'instruction	610€
Durée de la période	Annuelle
TEG	3.61%
Durée	3.61%
Index	25 ans
Marge Fixe sur index	Livret A
Taux d'intérêt	0.6%
Périodicité	TLA+0.6%
Profil d'Amortissement	Echéances et Intérêts prioritaires
Condition de remboursement anticipé	Indemnité – Actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision	SR
Taux de progressivité de l'échéance	0%

Il est précisé que les taux d'intérêt applicables à ces prêts seront ceux en vigueur à la date d'établissement des contrats correspondants.

AR Préfectoral  
le 18/10/2023

Acte Exécutoire sous référence :  
092-279200224-20231017-lmc1DL23B107H1-DE

A cet effet, le Bureau autorise Monsieur le Directeur Général à signer seul les contrats réglant les conditions de ces prêts et les demande de réalisation de fonds

ADOPTE,

LE PRÉSIDENT DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT

SIGNÉ LE 18 OCTOBRE 2023

Rémi MUZEAU

*Vice-Président du Conseil Départemental  
des Hauts-de-Seine,  
Maire de Clichy-la-Garenne*

Nombre d'administrateurs :	7
Nombre de présents :	4
Nombre de représentés :	2
Nombre de votants :	6
Nombre de voix pour :	6
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstention(s) :	0
Nombre n'ayant pas pris part au vote :	0

DELIBERATION N° B108 - 23

DU

BUREAU

DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT - OPH

Séance du 17 octobre 2023

OBJET : REHABILITATION THERMIQUE DE LA  
RESIDENCE MIRABEAU (256 LOGEMENTS)  
SITUEE 1 A 23 ALLEE MIRABEAU A BAGNEUX  
- AUTORISATION D'EMPRUNT

LE BUREAU,

Vu, le programme relatif à la : Réhabilitation thermique des 256 logements de la résidence Les Mirabeau située aux 1 à 23 allée Mirabeau 92220 Bagneux,

Vu, le plan de financement prévisionnel,

Vu, l'article R 331-14 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu, la nécessité de recourir à 2 emprunts – ECO PRET et PAM – auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, afin d'assurer l'équilibre financier de cette opération,

Sur avis favorable émis par le Bureau dans la séance de ce jour,

DELIBERE,

## ARTICLE UNIQUE :

Monsieur le Directeur Général est autorisé à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, 2 emprunts – ECO PRET et PAM - d'un montant total de 10 273 408 euros, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Enveloppe	PAM	Eco-prêt
Montant	7 393 408 €	2 880 000€
Commission d'instruction	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle
Taux de période	3,6 %	2,75 %
TEG	3,6 %	2,75 %
Durée	25 ans	25 ans
Index	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	0,6 %	- 0,25 %
Taux d'intérêt	Livret A + 0,6 %	Livret A - 0,25 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	actuarielle Indemnité	actuarielle Indemnité
Modalité de révision	DL	DL
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %
Taux plancher de progressivité de l'échéance	0 %	0 %



AR Préfectoral  
le 18/10/2023

Acte Exécutoire sous référence :  
092-279200224-20231017-lmc1DL23B108H1-DE

Il est précisé que les taux d'intérêt applicables à ces prêts seront ceux en vigueur à la date d'établissement des contrats correspondants.

A cet effet, le Bureau autorise Monsieur le Directeur Général, à signer seul les contrats réglant les conditions de ces prêts et les demandes de réalisation de fonds.

ADOPTE,

LE PRÉSIDENT DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT

SIGNÉ LE 18 OCTOBRE 2023

Rémi MUZEAU

*Vice-Président du Conseil Départemental  
des Hauts-de-Seine,  
Maire de Clichy-la-Garenne*

Nombre d'administrateurs :	7
Nombre de présents :	4
Nombre de représentés :	2
Nombre de votants :	6
Nombre de voix pour :	6
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstention(s) :	0
Nombre n'ayant pas pris part au vote :	0

DELIBERATION N° B109 - 23

DU

BUREAU

DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT - OPH

Séance du 17 octobre 2023

OBJET : CONTRACTUALISATION D'UNE LIGNE  
DE TRESORERIE POUR COUVRIR UN BESOIN  
DE FINANCEMENT DE COURT TERME DE 25  
MILLIONS D'EUROS

LE BUREAU,

VU, l'article R.421-16 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU, la délibération n°C112/21 adoptée le 20 juillet 2021 par laquelle le Conseil d'Administration délègue une partie de ses compétences au Bureau, et notamment celle de souscrire les emprunts et de recourir aux crédits de trésorerie ;

VU, la nécessité de couvrir des besoins de financement de court terme par des lignes de trésorerie.

Sur avis favorable émis par le Bureau dans la séance de ce jour,

DELIBERE,

ARTICLE 1<sup>er</sup>

Monsieur le Directeur Général est autorisé à signer avec la Banque ARKEA une ligne de trésorerie aux conditions suivantes :

Etablissement	Arkea
Montant du concours	25 000 000 €
Durée	12 mois
Type de taux	Variable
Index	Ester
Marge	0,41%
Taux d'intérêt	ESTER+0,41%
Commission de non utilisation	Néant
Commission engagement	0,10%
Frais de dossier	Néant
Base calcul	Exact/360
Conditions suspensives	Accord comité des engagements
	Prévisionnel de trésorerie 2023/24
	Lettre d'offre de prêts de la BDT

## ARTICLE 2

En cas de refus du comité des engagements de la banque ARKEA d'accorder la ligne de trésorerie mentionnée à l'article n°1, Monsieur le Directeur Général sera autorisé à signer auprès de la Banque Postale puis de la Société Générale les lignes de trésorerie dont les caractéristiques sont précisées ci-dessous :

	Ordre n°1	Ordre n°2
Etablissement	LBP	Société générale
Montant du concours	25 000 000 €	12 500 000 €
Durée	12 mois	
Type de taux	Fixe	Variable
Index		E1M
Marge		0,60%
Taux d'intérêt	5,23%	E1M+0,60%
Paiement des intérêts	Trimestriel	
Commission de non utilisation	0,10%	Néant
Commission engagement	0,05%	Néant
Frais de dossier		Néant
Base calcul	30/360	Exact/360
Conditions suspensives	Accord comité des engagements	Accord comité des engagements
	Si besoin >20 M€ Lettre d'offre de prêts de la BDT	

ADOPTE,

LE PRÉSIDENT DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT

SIGNÉ LE 18 OCTOBRE 2023

Rémi MUZEAU

*Vice-Président du Conseil Départemental  
des Hauts-de-Seine,  
Maire de Clichy-la-Garenne*

Nombre d'administrateurs : 7  
 Nombre de présents : 4  
 Nombre de représentés : 2  
 Nombre de votants : 6  
 Nombre de voix pour : 6  
 Nombre de voix contre : 0  
 Nombre d'abstention(s) : 0  
 Nombre n'ayant pas pris part au vote : 0

DELIBERATION N° B111 - 23

DU

BUREAU

DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT - OPH

Séance du 17 octobre 2023

OBJET : COMPTE-RENDU D'AUTORISATION  
D'ESTER EN JUSTICE DU DIRECTEUR GENERAL  
(CONTENTIEUX IMPAYES)

LE BUREAU,

VU, les articles R 421-16 et R 421-18 du Code de la construction et de l'habitation

VU, la délibération N° C39/12 en date du 21 juin 2012 relative à la nomination de Monsieur Damien VANOVERSCHELDE en qualité de Directeur général de l'Office

VU, la délibération n° C112/21 adoptée par le Conseil d'administration le 20 juillet 2021 portant délégation de compétence au Bureau de l'Office

VU, la délibération n° C140/22 adoptée par le Conseil d'administration le 21 octobre 2022 portant autorisation permanente du Directeur général d'ester en justice, pour la durée de l'exercice de ses fonctions et de l'obligation de rendre compte au conseil d'administration des actions en justice qu'il a introduites lors de la plus prochaine séance

Sur avis favorable émis par le Bureau dans la séance de ce jour,

DELIBERE,

## ARTICLE UNIQUE

Monsieur Damien VANOVERSCHELDE, Directeur général, rend compte des actions en justice qu'il a introduites (en demande et en défense) depuis la séance du 23 mai 2023 dans le cadre des contentieux impayés mentionnés dans le tableau ci-joint

ADOpte,

LE PRÉSIDENT DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT

SIGNÉ LE 18 OCTOBRE 2023

Rémi MUZEAU

*Vice-Président du Conseil Départemental  
des Hauts-de-Seine,  
Maire de Clichy-la-Garenne*

Nombre d'administrateurs :	7
Nombre de présents :	4
Nombre de représentés :	2
Nombre de votants :	6
Nombre de voix pour :	6
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstention(s) :	0
Nombre n'ayant pas pris part au vote :	0

DELIBERATION N° B112 - 23

DU

BUREAU

DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT - OPH

Séance du 17 octobre 2023

OBJET : COMPTE-RENDU D'AUTORISATION  
D'ESTER EN JUSTICE DU DIRECTEUR GENERAL  
(CONTENTIEUX SPECIFIQUES)

LE BUREAU,

VU, les articles R 421-16 et R 421-18 du Code de la construction et de l'habitation

VU, la délibération N° C39/12 en date du 21 juin 2012 relative à la nomination de Monsieur Damien VANOVERSCHELDE en qualité de Directeur général de l'Office

VU, la délibération n° C112/21 adoptée par le Conseil d'administration le 20 juillet 2021 portant délégation de compétence au Bureau de l'Office

VU, la délibération n° C140/22 adoptée par le Conseil d'administration le 21 octobre 2022 portant autorisation permanente du Directeur général d'ester en justice, pour la durée de l'exercice de ses fonctions et de l'obligation de rendre compte au conseil d'administration des actions en justice qu'il a introduites lors de la plus prochaine séance

Sur avis favorable émis par le Bureau dans la séance de ce jour,

DELIBERE,

## ARTICLE UNIQUE

Monsieur Damien VANOVERSCHELDE, Directeur général, rend compte des actions en justice qu'il a introduites (en demande et en défense) depuis la séance du 23 mai 2023 dans le cadre des contentieux spécifiques mentionnés dans le tableau ci-joint

ADOPTE,

LE PRÉSIDENT DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT

SIGNÉ LE 18 OCTOBRE 2023

Rémi MUZEAU

*Vice-Président du Conseil Départemental  
des Hauts-de-Seine,  
Maire de Clichy-la-Garenne*

Nombre d'administrateurs :	7
Nombre de présents :	4
Nombre de représentés :	2
Nombre de votants :	6
Nombre de voix pour :	6
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstention(s) :	0
Nombre n'ayant pas pris part au vote :	0



DELIBERATION N° B113 - 23

DU

BUREAU

DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT - OPH

Séance du 17 octobre 2023

OBJET : AUTORISATION DONNEE AU  
DIRECTEUR GENERAL DE SIGNER LES  
PROTOCOLES TRANSACTIONNELS AVEC LE  
PREFET DES HAUTS-DE-SEINE DANS LE  
CADRE DE RECOURS EN INDEMNISATION.

LE BUREAU,

VU, le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L421-8 et R421-16,

VU, la délibération N° C39/12 en date du 21 juin 2012 relative à la nomination de Monsieur Damien VANOVERSCHELDE en qualité de Directeur général de l'Office,

VU, la délibération n° C112/21 adoptée par le Conseil d'administration le 20 juillet 2021 portant délégation de compétence au Bureau de l'Office,

VU, les projets de protocoles transactionnels à intervenir entre Hauts-de-Seine Habitat et le Préfet des Hauts-de-Seine,

Sur avis favorable émis par le Bureau dans la séance de ce jour,

AR Préfectoral  
le 18/10/2023

Acte Exécutoire sous référence :  
092-279200224-20231017-lmc1DL23B113H1-DE

DELIBERE,

#### ARTICLE UNIQUE

Monsieur Damien VANOVERSCHELDE, Directeur général, est autorisé à signer avec le Préfet des Hauts-de-Seine chacun des deux protocoles transactionnels détaillés ci-joint en annexe

ADOPTE,

LE PRÉSIDENT DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT

SIGNÉ LE 18 OCTOBRE 2023

Rémi MUZEAU

*Vice-Président du Conseil Départemental  
des Hauts-de-Seine,  
Maire de Clichy-la-Garenne*

Nombre d'administrateurs :	7
Nombre de présents :	4
Nombre de représentés :	2
Nombre de votants :	6
Nombre de voix pour :	6
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstention(s) :	0
Nombre n'ayant pas pris part au vote :	0

DELIBERATION N° B114 - 23

DU

BUREAU

DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT - OPH

Séance du 17 octobre 2023

OBJET : PAIEMENT DE LA COTISATION DUE A  
L'ADIL 92 AU TITRE DE L'EXERCICE 2023

LE BUREAU,

Vu, l'adhésion de l'Office Public de l'Habitat Hauts-de-Seine Habitat à l'Association Départementale d'Information sur le Logement (ADIL 92).

Vu, le Budget 2023 adopté par le Conseil d'Administration de l'ADIL 92 le 13 juin 2023, fixant notamment à 16 115 euros le montant de la participation de Hauts-de-Seine Habitat, au titre de l'exercice 2023,

Vu, la lettre de la Présidente de l'ADIL 92 en date du 28 août 2023 sollicitant le versement de la participation de Hauts-de-Seine Habitat à cette Association pour l'année 2023,

Sur avis favorable émis par le Bureau dans la séance de ce jour,

Sur avis favorable émis par le Bureau dans la séance de ce jour,

DELIBERE,

**ARTICLE UNIQUE :**

Une somme de seize mille cent quinze euros (16 115 €) sera versée à l'Association Départementale d'Information sur le Logement (ADIL 92), au titre de la participation de Hauts-de-Seine Habitat à cet organisme pour l'exercice 2023.

ADOPTE,

LE PRÉSIDENT DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT

SIGNÉ LE 18 OCTOBRE 2023

Rémi MUZEAU

*Vice-Président du Conseil Départemental  
des Hauts-de-Seine,  
Maire de Clichy-la-Garenne*

Nombre d'administrateurs :	7
Nombre de présents :	4
Nombre de représentés :	2
Nombre de votants :	5
Nombre de voix pour :	5
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstention(s) :	0
Nombre n'ayant pas pris part au vote :	1